






PEINE DE MORT EN RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

COMMENT ENCOURAGER
L'ABOLITION
EN RÉPUBLIQUE
CENTRAFRICAINE ?

LES 3 PRIORITÉS :

-  Examiner la proposition de loi portant abolition de la peine de mort et modifiant certaines dispositions de la loi portant Code pénal centrafricain, en particulier son article 17
-  Promouvoir la ratification du Deuxième protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits civils et politiques visant à abolir la peine de mort
-  Soutenir le projet de Protocole additionnel à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples sur l'abolition de la peine de mort en Afrique



CHRONOLOGIE DU PROCESSUS ABOLITIONNISTE EN CENTRAFRIQUE

24 janvier 1981

DERNIÈRES EXÉCUTIONS

6 personnes condamnées à mort pour meurtres avaient été exécutées par peloton d'exécution.

➔ Début du moratoire *de facto*

3 juin 2015

ADOPTION DE LA LOI portant création de la Cour pénale spéciale

Les sanctions pénales prévues pour les crimes internationaux ne mentionnent pas la peine de mort.

13 décembre 2015

NOUVELLE CONSTITUTION

Article 1^{er} : « *La personne humaine est sacrée et inviolable [...]* »

Article 3 : « *Chacun a droit à la vie et à l'intégrité physique et morale [...]* »

7 mars 2017

ADOPTION DU CODE DE JUSTICE MILITAIRE

La peine de mort ne figure plus parmi les sanctions encourues par les militaires.

« *Dans le cadre du respect des droits humains, nous poursuivrons les efforts pour abolir la peine de mort, conformément aux recommandations que notre pays a acceptées lors de ses deux derniers Examens Périodiques Universels, par les Nations-Unies* »

Discours du Professeur Faustin Archange Touadera

prononcé le 30 mars 2021 devant l'Assemblée nationale à Bangui, à l'occasion de son investiture à la magistrature suprême de l'État.

LE SAVIEZ-VOUS ?

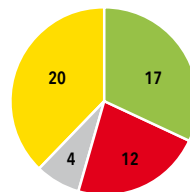
Entre 2007 et 2020, l'Assemblée générale des Nations unies a adopté huit résolutions appelant à un moratoire universel sur les exécutions capitales. En décembre 2020, 123 des 193 États membres de l'ONU ont voté en faveur de cette résolution, 38 ont voté contre et 24 se sont abstenus. Ces résolutions confirment le consensus mondial pour abolir la peine de mort.

Et en Afrique ? De nombreux États africains ont voté en faveur de ces résolutions et ce nombre ne cesse d'augmenter (voir schéma ci-contre). En l'espace de 13 ans, ils sont passés de 17 à 28, soit plus de la moitié des États africains membres des Nations unies, à voter en faveur du moratoire universel, tandis que le nombre d'États opposés est passé de 12 à 6. La prochaine résolution sera votée en décembre 2022.

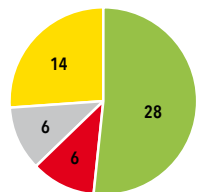
La **centrafrique** a voté en faveur de la résolution appelant à un moratoire sur l'application de la peine de mort en décembre 2020. Il s'agit d'un engagement international établi de la Centrafrique depuis 2012, l'État ayant fait le choix de l'abstention en 2007, 2008 et 2010.

VOTES DES ÉTATS AFRICAINS

Votes lors de la résolution
62/149 (2007)



Votes lors de la résolution
75/183 (2020)



■ Pour ■ Contre ■ Absents ■ Abstentions

PROCHAINES ÉTAPES NÉCESSAIRES À L'ABOLITION DE LA PEINE DE MORT EN CENTRAFRIQUE

30 mars 2021

DISCOURS D'INVESTITURE

Le Président Touadera a exprimé sa volonté de poursuivre les efforts pour abolir la peine de mort, conformément aux engagements de la République Centrafricaine aux Nations unies.

Examiner la proposition de loi portant abolition de la peine de mort et modifiant certaines dispositions de la loi portant Code pénal centrafricain.

Ratifier le Deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques visant à abolir la peine de mort.

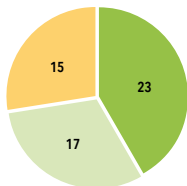
Le Deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques visant à abolir la peine de mort est le seul traité international interdisant les exécutions et ayant pour but l'abolition totale de la peine de mort. Ce texte requiert des États qui l'ont ratifié de renoncer définitivement à la peine de mort et permet de garantir de façon pérenne le non-rétablissement de la peine de mort au niveau national.

Au 1^{er} août 2021, le Protocole a été ratifié par 89 États et signé par 40 autres, dont 16 pays africains (voir carte ci-dessous). Les derniers en date au niveau africain sont la Gambie (septembre 2018) et l'Angola (octobre 2019).

Et en Afrique ? La tendance est également à l'abolition de la peine de mort et place l'Afrique comme le prochain continent abolitionniste.

Au 1^{er} août 2021, 23 États en Afrique ont aboli la peine de mort, 17 pratiquent un moratoire sur la peine de mort et seuls 15 maintiennent la peine de mort. La Sierra Leone est le dernier pays à l'avoir abolie le 23 juillet 2021.

CARTE DE LA PEINE DE MORT DANS L'UNION AFRICAINE



- États abolitionnistes
- États pratiquant un moratoire sur la peine de mort
- États rétentionnistes
- PAIS** États ayant ratifié le 2^{ème} Protocole facultatif se rapportant au PIDCP visant l'abolition de la peine de mort
- PAIS** États ayant signé le 2^{ème} Protocole facultatif se rapportant au PIDCP visant l'abolition de la peine de mort





LE PROJET DE PROTOCOLE AFRICAIN SUR L'ABOLITION DE LA PEINE DE MORT, C'EST QUOI ? POURQUOI EN AVONS-NOUS BESOIN ?

D'UN POINT DE VUE POLITIQUE, cela montre la volonté des gouvernements africains d'aborder ouvertement la question de la peine de mort et de faire progresser cette question sur le continent. Il réaffirme que le respect du droit à la vie exige nécessairement l'abolition de la peine de mort.

D'UN POINT DE VUE JURIDIQUE, il ne lie que les États qui l'ont ratifié, complète et renforce les dispositions relatives au droit à la vie de la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples (article 4). Il précise les moyens juridiques pour abolir la peine de mort et pour empêcher qu'elle ne soit réintroduite dans les États parties.

D'UN POINT DE VUE PÉDAGOGIQUE, il s'agit d'un instrument que les gouvernements, les institutions nationales des droits humains, les leaders religieux, traditionnels et coutumiers, les avocats, le pouvoir judiciaire, les organisations de la société civile, les médias et les citoyennes et citoyens peuvent utiliser comme base pour défendre l'abolition de la peine capitale.



QUE DIT LE PROJET DE PROTOCOLE ADDITIONNEL SUR L'ABOLITION DE LA PEINE DE MORT EN AFRIQUE ?

LE PRÉAMBULE rappelle les engagements de l'Union africaine et de ses États membres en faveur de l'abolition de la peine de mort et souligne l'importance de l'abolition pour la protection et la promotion des droits humains.

L'ARTICLE 1 exige des États signataires qu'ils s'engagent à protéger le droit à la vie et à abolir la peine de mort tout en respectant leur souveraineté.

L'ARTICLE 3 impose aux États qui ont ratifié le protocole d'appliquer un moratoire sur les exécutions en attendant l'achèvement du processus législatif national pour abolir la peine de mort.

L'ARTICLE 4 concerne les obligations des États membres en matière de rapports à la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples.

L'ARTICLE 6 prévoit l'entrée en vigueur du Protocole une fois que 15 États membres de l'Union africaine l'auront ratifié ou signé.

LES ARTICLES 2 ET 5 définissent les processus administratifs et procéduraux.

Avec le soutien financier de :



GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Affaires étrangères



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Federal Department of Foreign Affairs FDFA

Ce document a été réalisé avec l'aide financière de l'Agence française de Développement (AFD), du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) de la Suisse, du ministère des Affaires étrangères (MAE) du Luxembourg. Le contenu de ce document relève de la seule responsabilité de la FIACAT et de l'ACAT RCA et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant la position de l'AFD, du DFAE de la Suisse et du MAE du Luxembourg.